

# Congé de paternité : un maintien de rémunération pour les salariés d'Alsace-Moselle



© 2025 Les Echos Publishing

Le salarié qui devient père bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée de 25 jours calendaires (32 jours en cas de naissances multiples). À cette occasion, il peut percevoir des indemnités journalières de repos de la Sécurité sociale. Et, sauf dispositions plus favorables de la convention collective applicable à l'entreprise, l'employeur n'a pas à maintenir la rémunération du salarié pendant ce congé.

**À noter :** ce congé est également ouvert à la personne qui, quel que soit son sexe, vit en couple avec la mère (conjoint(e), concubin(e) ou partenaire de Pacs).

Cependant, la Cour de cassation vient de décider que le salarié travaillant en Alsace-Moselle a droit au maintien de sa rémunération pendant son congé de paternité.

## Une cause personnelle indépendante de la volonté du salarié

Dans cette affaire, le salarié d'une association basée à Strasbourg n'avait pas été rémunéré par son employeur pendant son congé de paternité. Il avait alors saisi la justice afin

d'obtenir un rappel de salaire.

Les juges ont fait droit à sa demande en application de la disposition locale applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin selon laquelle le salarié « dont le contrat de travail est suspendu pour une cause personnelle indépendante de sa volonté et pour une durée relativement sans importance a droit au maintien de son salaire ». Une disposition intégrée à l'article L. 1226-23 du Code du travail.

En effet, pour les juges, le congé de paternité constitue bien une cause personnelle indépendante de la volonté du salarié. Une cause qui oblige donc l'employeur à maintenir sa rémunération.

**Précision** : plus généralement, constitue une cause personnelle indépendante de la volonté du salarié une absence exclusive de tout comportement fautif de sa part (garde d'un enfant malade, par exemple).

[Cassation sociale, 27 mai 2025, n° 24-11388](#)

© 2025 Les Echos Publishing